

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20231120-008****du 20 novembre 2023****n°008****page 1/3****EXTRAIT :****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 81**

PRESENTS (46) : JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, G. WIBAUX, E. BAILLY, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (16) : Antoine BRAGUIER donne pouvoir à Gérard PEROCHON

Cyril CIBERT donne pouvoir à Dominique CHAINE

Françoise MERY donne pouvoir à Yves TROUSSELLE

David CATHELIN donne pouvoir à Nathalie MARQUES-NAULEAU

Johnny BOISSON donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Maryse LAVRARD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

Laurence RABUSSIÉ donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

Françoise BRAUD donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Corine FARINEAU

Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Hubert PREHER

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Sophie GUÉGUEN donne pouvoir Jean-Claude BAUDRY

Lucien JUGÉ donne pouvoir à Michel DROIN

Yannick TARTARIN donne pouvoir à Hindeley MATTARD

EXCUSES (19) : J. ROY, P. BAZIN, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Création d'une autorisation de programme pour l'opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2029)**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault gère la compétence collecte et traitement des déchets sur 38 communes (78 962 habitants en 2022). La collectivité mène depuis de nombreuses années des actions significatives afin de réduire la production des déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets.

Afin d'infléchir plus significativement la production de déchets et donc de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération a mené depuis 2021 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Le choix du scénario à mettre en œuvre sur le territoire de Grand Châtellerault a été validé en Réunion de Travail de Bureau du 12 décembre 2022. La stratégie déchets de la Communauté d'Agglomération a été adoptée en Conseil d'Agglomération du 3 juillet 2023.

La collectivité souhaite donner priorité à la collecte en porte-à-porte. Tous les usagers qui le pourront seront équipés de conteneurs individuels pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le carton (pour les producteurs non ménagers).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20231120-008

du 20 novembre 2023

n°008

page 2/3

Un marché de conteneurisation a été lancé le 1er septembre 2023. Il comprend une enquête en porte-à-porte qui permettra précisément d'identifier le besoin en conteneurs de chaque ménage et producteur non ménager. Cette enquête se déroulera lors du premier semestre 2024. L'équipement en bacs individuels est prévu jusqu'à la fin de l'année 2025.

Les usagers qui ne pourront stocker des conteneurs individuels seront desservis en points de collecte avec abris conteneurs. Le marché concernant l'achat des abris conteneurs sera lancé fin 2025 afin de permettre l'installation du matériel en 2026 (2027 étant la période de facturation à blanc de la Tarification Incitative).

Il est proposé de créer une autorisation de programme concernant la conteneurisation de la collecte des déchets (6 571 748 € HT. € HT de 2023 à 2029) et correspondant à 2 marchés :

- enquête, fourniture, livraison des bacs individuels et des puces : 3 680 000 € HT
- fourniture et livraison des abris bacs : 2 890 800 € HT

Les crédits devront être votés sur les budgets à partir de 2024.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Enquête	720 000						720 000
Distribution	360 000						360 000
Bacs	363 310	1 816 550	218 019	43 691	43 691	43 691	2 528 952
Puces	10 343	51 717	6 207	1 243	1 243	1 243	71 996
Abris bacs			2 890 800				2 890 800
	1 453 653	1 868 267	3 115 026	44 934	44 934	44 934	6 571 748

Dotation initiale
 Renouvellement

DOTATION EN BACS INDIVIDUELS

Type	Nombre	PU (€ HT)	P TOT€ HT
120 l	40 242	30	1 207 260
240 l	11 538	45	519 210
360 l	6 239	60	374 340
660 l	2 994	143	428 142
			2 528 952

BESOIN ESTIMATIF EN ABRIS BACS

Type	Nombre	PU (€ HT)	P TOT€ HT
360 l	96	2 800	268 800
660 l	874	3 000	2 622 000
			2 890 800

La Communauté d'Agglomération déposera des appels à projets auprès des partenaires financiers afin de bénéficier de soutiens financiers et techniques. Les soutiens financiers pour ces opérations éligibles sont :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20231120-008****du 20 novembre 2023****n°008****page 3/3**

- ADEME : 55 % du montant HT des dépenses propres à la Tarification Incitative (5 ans de délais de mise en œuvre à partir du lancement du projet soit avant le 31/12/28). Plafond des soutiens à 865 000 €.

- CITEO : 60 % des dépenses liées aux emballages avec un plafond à 500 000 €.

La conteneurisation de la collecte des déchets s'accompagnera des autres mesures décidées par la délibération n°9 du Conseil d'Agglomération du 3 juillet 2023 relative à la stratégie déchets de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (2023-2030) afin de maîtriser les coûts de gestion des déchets et donc l'évolution de la TEOM (puis de la TEOMI).

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets et assimilés,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 relatif à l'approbation de la stratégie déchets 2023 à 2030.

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à l'opération de conteneurisation s'étaleront de 2023 à 2026 pour la dotation initiale tandis que la durée du marché de conteneurisation est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, incluant le renouvellement du matériel ou les nouveaux besoins en bacs individuels des usagers (environ 2 % de la dotation initiale).

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de créer une autorisation de programme relatif à la conteneurisation sur les années 2024 à 2029 telle que présentée en préambule de la présente.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr